

CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD VILLA SAINT JOSEPH

Décembre-2024

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
1 - Gouvernance	Prescription_01 (Ecart_01)	Mettre en place, en vertu des dispositions de l'article L311-8 du CASF, une consultation du CVS afin que cette instance se positionne sur le projet d'établissement.	3 mois	Relevé de conclusion du CVS
1 - Gouvernance	Prescription_02 (Ecart_02)	Transmettre le relevé de conclusion du Conseil de la vie sociale (CVS) du 23 septembre 2024 approuvant le nouveau règlement intérieur qui institue une composition conforme à l'article D311-5 du CASF de cette instance.	3 mois	Relevé de conclusion du CVS du 23 septembre 2024.
1 - Gouvernance	Prescription_03 (Ecart_03)	Actualiser et compléter le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (Articles L311-3 et R311-33 du CASF).	3 mois	Règlement de fonctionnement
1 - Gouvernance	Prescription_04 (Ecart_04)	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur
3 - Gestion des risques	Prescription_06 (Remarque_06 Remarque_07 Remarque_08 Remarque_09)	Améliorer la gestion des risques en : - Intégrant dans la procédure consacrée le retour d'informations systématique auprès du personnel portant sur les évènements indésirables signalés par les professionnels de l'établissement. - Intégrant pleinement les modalités de gestion des événements indésirables dans une politique globale de gestion de la qualité et des risques. - Intégrant pleinement les modalités de gestion des réclamations (écrites et orales) dans une politique globale de gestion de la qualité et des risques.	12 mois	Procédure de gestion des EI Procédure de gestion des EI Procédure de gestion des réclamations

		<p>- Mettant en place un dispositif d'analyse des pratiques ouvert à tous les personnels et conforme aux recommandations de l'ANESM/HAS.</p> <p>(Recommandation ANESM/HAS « missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance » – Décembre 2008.)</p>		Note de service sur l'organisation des réunions d'analyse des pratiques. Convention avec intervenant extérieur
1 - Gouvernance	Recommandation_01 (Remarque_01)	Elaborer un calendrier des astreintes opérationnel afin de s'assurer de la continuité de la fonction de direction et de prévenir le risque d'usure professionnelle.		
1 - Gouvernance	Recommandation_02 (Remarque_02)	Mettre en place un suivi du projet d'établissement en prenant en compte les recommandations de l'HAS/ANESM de décembre 2009 portant sur l'élaboration, la rédaction et l'animation du projet d'établissement ou de service.		
1 - Gouvernance	Recommandation_03 (Remarque_03)	Compléter la fiche de poste du médecin coordonnateur en intégrant l'ensemble des missions de médecin-coordonnateur telles que listées à l'article D312-158 du CASF.		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_04 (Remarque_04)	Compléter la procédure de circuit du médicament par l'énoncé des conditions de l'aide à la prise de médicament telles que définies aux articles L313-26 du CASF et R4311-4 du CSP.		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_05 (Remarque_05)	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD. (Feuille de route 2018 « grand âge et autonomie », feuille de route EHPAD-USLD 2021-2023, mesure 5 « généraliser des parcours dédiés aux personnes âgées pour éviter les urgences » du Pacte de refondation des urgences ainsi que dans le cadre des Plans nationaux soins palliatifs depuis 2015.)		